

CONTRAT DE SERVICES

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE (CISSSMC), personne morale légalement constituée par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, 2015, chapitre 1* (Loi), ayant son siège social au 3120, boulevard Taschereau, Greenfield Park (Québec) J4V 2H1 et représentée par M. Richard Deschamps, président-directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« ORGANISME PUBLIC »,

ET : **CHIRURGIE DIX30 INC.**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social AU 9090, boulevard Leduc, bureau 220, Brossard, (Québec) J4Y 0E2, représentée par M. Normand Laberge, directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelée le « PRESTATAIRE DE SERVICES ».

PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente, les Parties déclarant en avoir pris connaissance et s'en disant satisfaites.

CONSIDÉRANT que la reprise des activités chirurgicales dans un contexte de pandémie ne permet pas l'utilisation optimale des salles d'opérations de l'ORGANISME PUBLIC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture temporaire des salles d'opération liée à la pandémie, les listes d'attente ont significativement augmenté;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu fin de l'application du décret 384-2016 le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'ORGANISME PUBLIC et le PRESTATAIRE DE SERVICES souhaitent conclure une entente afin d'améliorer l'accès à la chirurgie pour la clientèle de la Montérégie et de diminuer ses listes d'attente en chirurgie;

CONSIDÉRANT que le MSSS s'est doté d'une entente-cadre qui régit toute entente dans le cadre de la relance des activités chirurgicales et endoscopiques;

CONSIDÉRANT que le MSSS accepte qu'une entente soit signée entre les deux parties afin de sous-contracter une partie des chirurgies;

CONSIDÉRANT que l'ORGANISME PUBLIC peut, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2), conclure une entente de service avec une clinique médicale spécialisée (CMS);

Cette entente se réalise dans le cadre de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (S-4.2), selon l'article 108 qui stipule que :

Un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou toute autre personne, une entente pour l'une ou l'autre des fins suivantes :

- *La dispensation, pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services sociaux requis par un usager de cet établissement;*
- *La prestation ou l'échange de services professionnels en matière de services de santé ou de service sociaux.*

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV :

2. Le PRESTATAIRE DE SERVICES consent à fournir les services ci-après décrits. Le présent contrat ainsi que les annexes A : *Conditions générales*, B : *Engagement de confidentialité*, C : *Coûts directs et indirects considérés ou non recevables*, D : *Méthodologie de coût de revient*, E : *Calendrier des périodes financières* et F : *Équipements et instruments en prêt*, constituent l'entente entre les parties. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

3. OBJET DU CONTRAT

Le contexte spécifique de reprise des activités suivant la première vague de pandémie de COVID-19 et la prévisibilité des besoins dans les régions et territoires concernés, le recours au PRESTATAIRE DE SERVICES doit se traduire par un rehaussement de la production chirurgicale globale, pour renforcer l'accès à des services chirurgicaux de qualité, au service des usagers et de la population québécoise, et ce, à un niveau de performance financière supérieur ou égal à celui des établissements public, de façon à respecter la capacité de payer des contribuables.

Il est convenu que le PRESTATAIRE DE SERVICES effectuera des volumes de chirurgies normalement réalisés à l'Hôpital Charles-Le Moyne et à l'Hôpital du Haut-Richelieu. Ces deux hôpitaux représentent des installations du CISSS de la Montérégie-Centre :

- Ophtalmologie
- Chirurgie générale
- Orthopédie
- Chirurgie plastique
- ORL
- Urologie
- Endoscopie

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

- a) Le financement des chirurgies réalisées par le PRESTATAIRE DE SERVICES sera établi selon les mêmes paramètres que ceux du projet expérimental (réf. Annexe D). Ainsi, le PRESTATAIRE DE SERVICES sera financé selon les dépenses réelles engagées (coûts directs et indirects) pour produire les services visés, plus une marge de profit de ■■■ %;
- b) Les dépenses réelles admissibles incluent celles reliées aux mesures exceptionnelles dues à la COVID-19;
- c) Les coûts indirects admissibles sont ceux reliés à la réalisation des chirurgies. L'ORGANISME PUBLIC avec la collaboration du MSSS s'assurera de bien définir la nature des coûts directs et indirects admissibles, dont la liste est jointe à l'Annexe C;
- d) Le financement est assuré par l'ORGANISME PUBLIC. Celui-ci doit verser une avance mensuelle dans le mois précédant la réalisation des chirurgies. Pour assurer les liquidités nécessaires au PRESTATAIRE DE SERVICES, l'ORGANISME PUBLIC versera une avance mensuelle trente (30) jours précédant la réalisation des chirurgies. Cette avance est établie selon les paramètres suivants :
- Pour chaque salle/jour en chirurgie, l'ORGANISME PUBLIC versera une avance de ■■■ ■
 - Pour chaque salle/jour en endoscopie, l'ORGANISME PUBLIC versera une avance de ■■■ ■
 - Pour chaque salle/jour en ophtalmologie, l'ORGANISME PUBLIC versera une avance de ■■■ ■
- e) Dans un délai de 30 jours suivant la fin du trimestre, le PRESTATAIRE DE SERVICES fera parvenir le détail des coûts réels des chirurgies réalisées à l'ORGANISME PUBLIC, afin que celui-ci, en collaboration avec le MSSS, ajuste les montants versés en avance à la réalité des dépenses encourues. Cet ajustement se ferait au plus tard 45 jours après

la réception des dépenses réelles encourues. Selon les écarts observés, les futures avances pourront être ajustées selon les coûts réels documentés;

- f) Les chirurgies réalisées à la demande de l'ORGANISME PUBLIC préalablement à la signature de l'entente seront financées selon les conditions du présent contrat de services;
- g) En cas de fermeture du PRESTATAIRE DE SERVICES quelques jours en application des règles de santé publique, du fait d'une éclosion de COVID-19, les frais indirects du PRESTATAIRE DE SERVICES seront couverts par l'ORGANISME PUBLIC pour la durée de la fermeture et ce, en lien avec les volumes de chirurgies prévus pour l'ORGANISME PUBLIC seulement;
- h) En cas d'annulation de chirurgies par l'ORGANISME PUBLIC, celui-ci assumera les coûts directs et indirects réels engagés pour les interventions prévues. Ces coûts seront ajoutés au calcul du coût de revient des cas réalisés.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de toute somme exigible en vertu du Contrat s'effectue sur présentation de facture(s) accompagnée(s) des pièces justificatives requise par l'ORGANISME PUBLIC. Toutes les factures du PRESTATAIRE DE SERVICES doivent afficher de façon claire les informations suivantes :

- le nom
- l'adresse
- le numéro du Contrat de services
- les Services facturés et leur prix

La facturation devra être acheminée à l'adresse suivante :

Madame Denise Bédard
Directrice des ressources financières
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Services des comptes payables
3120, boulevard Taschereau
Greenfield Park (Québec) J4V 2H1
Téléphone : 450 466-5000 poste 4385
Courriel : denise.bedard.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca

6. DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est d'une durée de deux ans, il prend effet le 10 juin 2020 et se termine le 09 juin 2022.

7. RENOUVELLEMENT

Ce contrat ne comporte aucune clause de renouvellement.

8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat ainsi les annexes A : *Conditions générales*, B : *Engagement de confidentialité*, C : *Coûts directs et indirects considérés ou non recevables*, D : *Méthodologie de coût de revient*, E : *Calendrier des périodes financières* et F : *Équipements et instruments en prêt*, constituent les documents contractuels.

9. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

L'ORGANISME PUBLIC, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Dany Dutilly, directeur logistique pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISME PUBLIC en avisera le PRESTATAIRE DE SERVICES dans les meilleurs délais.



Le PRESTATAIRE DE SERVICES, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Normand Laberge, directeur général pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le PRESTATAIRE DE SERVICES en avisera l'ORGANISME PUBLIC dans les meilleurs délais.

10. MÉSENTENTE

Les parties s'engagent à rechercher toute solution mutuellement acceptable pour résoudre une mésentente concernant l'application ou l'interprétation de la présente entente.

Si, malgré le paragraphe précédent, une mésentente persiste plus de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties peut demander qu'elle soit soumise à un médiateur. La personne qui agit comme médiateur est choisie par les parties.

Le médiateur reçoit les observations des parties, il peut les entendre et les réunir. Dans les trente (30) jours de sa nomination, il émet des conclusions motivées si les parties, pendant cette période, n'ont pas résolu la mésentente.

Les conclusions du médiateur ne lient pas les parties. Celles-ci s'engagent toutefois à les considérer en vue de favoriser la bonne application de la présente entente.

Si, malgré les paragraphes qui précèdent, une partie juge que la mésentente constitue un différend, elle avise l'autre partie de son intention de soumettre ce différend à l'arbitrage conformément aux dispositions du Code de procédure civile du Québec.

Les parties à la présente entente reconnaissent que la procédure d'arbitrage qui y est prévue est exclusive de la compétence de tout tribunal de droit commun qui serait ou pourrait autrement être compétent. Elles s'en remettent à cette procédure pour disposer de tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente entente.

Le différend est entendu par un seul arbitre choisi par les parties. La personne qui a agi comme médiateur ne peut agir comme arbitre d'un différend résultant d'une mésentente dont elle a été saisie.

La sentence de l'arbitre est exécutée conformément aux dispositions du Code de procédure civile du Québec.

11. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME PUBLIC

Sauf en cas de faute directe de la part de l'ORGANISME PUBLIC, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le PRESTATAIRE DE SERVICES, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

Il est entendu que :

- a) L'ORGANISME PUBLIC réserve des journées/salles indépendamment du nombre de cas réalisés. La responsabilité d'occuper les journées réservées appartient à l'ORGANISME PUBLIC;
- b) Les chirurgiens de l'Hôpital Charles-Le Moyne et ceux de l'Hôpital du Haut-Richelieu réaliseront les chirurgies aux installations du PRESTATAIRE DE SERVICES. L'ORGANISME PUBLIC devra assurer le recrutement des anesthésistes pour réaliser les chirurgies. Le PRESTATAIRE DE SERVICES pourra collaborer au recrutement. Toutefois ce dernier ne pourra être imputable de l'annulation de chirurgies en raison des difficultés de recrutement;
- c) Le chirurgien désigné par l'ORGANISME PUBLIC a la responsabilité de son patient. Il doit être joignable en tout temps si nécessaire. En cas de complications nécessitant le transfert d'un patient, le transfert se fera vers l'établissement du chirurgien ou en cas d'urgence, vers l'établissement désigné à l'entente de corridor de service du PRESTATAIRE DE SERVICES;
- d) Les évaluations pré-opératoires et postopératoires sont sous la responsabilité de l'ORGANISME PUBLIC;

- e) L'ORGANISME PUBLIC assumera la responsabilité du dépistage systématique de la COVID-19 préalablement à toute intervention, et ce conformément aux recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et aux directives du MSSS;
- f) La gestion de la liste d'attente et la prise de rendez-vous sera sous la responsabilité de l'ORGANISME PUBLIC à l'exception de l'ophtalmologie dont la prise de rendez-vous sera sous la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES;
- g) Identifier le responsable de la planification des examens préopératoires incluant les rendez-vous, l'enseignement et la confirmation de la date de la chirurgie avec le patient et le chirurgien;
- h) L'ORGANISME PUBLIC s'assurera de la répartition et planification des journées opératoires et que celle-ci soit transmise quarante-cinq (45) jours avant les interventions au PRESTATAIRE DE SERVICES afin que celui-ci puisse prévoir les ressources nécessaires pour la prestation de services
- i) Au préalable dix (10) jours avant la date prévue de la prestation de service, l'ORGANISME PUBLIC transmettra au PRESTATAIRE DE SERVICES l'ensemble des renseignements nécessaires pour que le PRESTATAIRE DE SERVICES planifie l'accès à ses services, y compris le type de chirurgie, la nature du personnel requis, les informations cliniques, le nom du chirurgien et de l'anesthésiste le cas échéant;
- j) Deux équipements «phaco» ALCON sont fournis au PRESTATAIRE DE SERVICES, ces derniers devront être retournés au terme du contrat;
- k) L'ORGANISME PUBLIC prêtera certains équipements temporairement au PRESTATAIRE DE SERVICES pour l'exécution du présent contrat (voir *Annexe F*).
- l) S'engager à respecter la procédure d'encadrement des chirurgies réalisées à la chirurgie DIX30.

12. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage envers l'ORGANISME PUBLIC à :

- a) Posséder les permis, autorisations, licences, enregistrements, certificats, accréditations et attestations requis par les autorités publiques;
- b) S'assurer que ce sont seulement les chirurgiens et anesthésiologistes membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'ORGANISME PUBLIC qui sont autorisés à pratiquer dans le cadre du présent contrat ou lorsqu'un anesthésiste d'un autre centre est recruté, que celui-ci a un Plans d'effectifs médicaux (PEM) et/ou des privilèges et qu'il est membre du CMDP de ce centre
- c) Mettre à la disponibilité de l'ORGANISME PUBLIC :
 Une (1) salle / 5 jours / semaine pour des chirurgies mineures/majeures,
 Une (1) salle / 5 jours / semaine pour de l'endoscopie,
 Une (1) salle / 5 jours / semaine pour de l'ophtalmologie
 À compter du 15 juillet 2020, un ajout de :
 Une (1) salle / 4 jours / semaine pour de l'ophtalmologie
- d) Exécuter les travaux ou rendre l'ensemble des services convenus avec l'ORGANISME PUBLIC, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;
- e) Déposer à la demande de l'ORGANISME PUBLIC, les derniers états financiers vérifiés par les auditeurs externes;
- f) Accepter que l'ORGANISME PUBLIC puisse valider sur place, l'exactitude des coûts et des processus mis en place. De plus, l'ORGANISME PUBLIC pourra envoyer des audits externes pour faire des validations s'il le juge nécessaire;

- g) Fournir les statistiques financières et cliniques des chirurgies qui ont été faites à chaque période financière (voir *Annexe E*) de l'ORGANISME PUBLIC;
- h) S'assurer que les activités médicales soumises au présent contrat et les activités médicales «privées» du PRESTATAIRE DE SERVICES ou avec d'autres établissements publics, le cas échéant, soient bien différenciées;
- i) Collaborer entièrement avec l'ORGANISME PUBLIC dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de l'ORGANISME PUBLIC relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

Cependant, étant donné que les services du PRESTATAIRE DE SERVICES seront offerts à plusieurs CISSS ou CIUSSS simultanément, le directeur médical du PRESTATAIRE DE SERVICES, en collaboration avec les DSP des CISSS et CIUSSS, trouvera l'application des mesures la plus uniforme et harmonieuse possible pour assurer la sécurité du public, du personnel et de l'équipe médicale;

- j) Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de disposer des ressources matérielles, technologiques et humaines requises, pour réaliser les chirurgies prévues au présent contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES pourra s'approvisionner par voie de bon de commande émis directement auprès des fournisseurs qui sont à contrat avec l'ORGANISME PUBLIC. Toutefois, si le PRESTATAIRE DE SERVICES peut acheter le produit dans une entente de l'ORGANISME PUBLIC, mais qu'il décide de s'approvisionner auprès d'un fournisseur pour un produit équivalent à un prix plus élevé que le prix à contrat de l'ORGANISME PUBLIC, le PRESTATAIRE DE SERVICES devra facturer le prix le moins élevé.

De plus, pour tout produit non à contrat avec les fournisseurs de l'ORGANISME PUBLIC, le PRESTATAIRE DE SERVICES est tenu de communiquer à l'ORGANISME PUBLIC, ses sources d'approvisionnements ainsi que les termes et conditions de ses ententes, incluant les remises sur les ventes, ristournes et contributions partenariales. Il est entendu que tout rabais ou ristourne ou autre bénéfice doit être crédité au bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'assure de payer les factures directement aux fournisseurs;

- k) Embaucher et assurer la gestion de tout le personnel clinique (à l'exception des chirurgiens) et administratif requis pour l'exécution de ce contrat;
- l) S'assurer que les patients ne sont pas exclus si les critères cliniques de ces derniers sont permis à l'agrément du PRESTATAIRE DE SERVICES (ex : IMC + 27, patient anticoagulé, etc.);
- m) S'assurer que la saisie des données est effectuée dans le système du bloc opératoire (OPÉRA, GIC, etc.) et transférée dans Système d'information sur les mécanismes d'accès aux services spécialisés afin de suivre l'activité médicale détaillée du PRESTATAIRE DE SERVICES;
- n) Acheminer un dossier chirurgical à l'Hôpital Charles-Le Moyne ou à l'Hôpital du Haut-Richelieu, le cas échéant, après chaque intervention et ce dans les temps requis;
- o) Transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, de façon quotidienne, la liste des patients opérés;
- p) Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à disposer pour la durée du présent contrat d'une assurance responsabilité de 5 millions de dollars;
- q) Se conformer au Règlement de divulgation de l'information à un usager à la suite d'un accident dans le cadre d'une prestation de soins et de services (R-2018-18), et à la Procédure de gestion des événements sentinelles (DQÉPÉL-201);
- r) Une formation en soins de base de réanimation (BLS) et une mise à jour de cette formation sont requises pour le personnel soignant. Au moins un membre du personnel avec une formation en soins avancés de réanimation cardiaque (ACL, PALS, si clientèle pédiatrique) doit être présent en tout temps jusqu'au congé du dernier patient ayant subi une intervention avec sédation-analgésie, ou avec anesthésie rachidienne ou générale, ou dans un milieu à moyen ou haut risque. Les procédures d'appel aux services d'urgences et de

transfert doivent être connues, disponibles en tout temps et périodiquement revues par l'ensemble des intervenants;

- s) Le chirurgien et l'anesthésiologiste sont conjointement responsables des patients de l'entrée à la sortie de la clinique. L'anesthésiologiste reste sur les lieux jusqu'au départ du patient de la salle de réveil selon les normes en vigueur de la pratique médicale et selon son jugement clinique. Le chirurgien et l'anesthésiologiste restent également disponible jusqu'au congé médical du patient de la clinique (joignables par téléphone et physiquement disponibles dans un délai raisonnable);
- t) Assurer la dispensation des soins identifiés et la prise en charge jusqu'au congé du patient;
- u) Se conformer à la *Politique* et à la *Procédure de déclaration des incidents et des accidents liés à une prestation de soins et de services aux usagers* de l'ORGANISME PUBLIC.

Tout rapport d'accident-incident produit chez le PRESTATAIRE DE SERVICES doit parvenir dans les plus brefs délais à la responsable de la gestion des risques et de la qualité de l'ORGANISME PUBLIC via courrier. Le chef de service du bloc opératoire concerné doit en être informé. Une copie numérisée du rapport AH-223 doit être transmis le jour même à celui-ci.

13. OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant toute la durée du présent contrat, l'ORGANISME PUBLIC et le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engagent mutuellement à ne pas recruter de membre du personnel de l'autre partie et elles renoncent à embaucher, directement ou indirectement, une personne à l'emploi de l'autre, sauf si les deux parties en conviennent autrement.

14. SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est possible dans le cadre du présent contrat.

15. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES devra remettre à l'ORGANISME PUBLIC tous les documents, matériaux, outils et équipements que ce dernier lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive de l'ORGANISME PUBLIC.

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le PRESTATAIRE DE SERVICES, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser l'ORGANISME PUBLIC pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par l'ORGANISME PUBLIC et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au PRESTATAIRE DE SERVICES.

16. RÉSILIATION

16.1 L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) le PRESTATAIRE DE SERVICES fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le PRESTATAIRE DE SERVICES cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le PRESTATAIRE DE SERVICES lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le PRESTATAIRE DE SERVICES est déclaré coupable d'une infraction à la loi fédérale sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada.

Pour ce faire, l'ORGANISME PUBLIC adresse un avis écrit de résiliation au PRESTATAIRE DE SERVICES énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le PRESTATAIRE DE SERVICES devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), au paragraphe c) ou au paragraphe d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à l'ORGANISME PUBLIC tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le PRESTATAIRE DE SERVICES avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le PRESTATATAIRE DE SERVICES sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par l'ORGANISME PUBLIC du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le PRESTATAIRE DE SERVICES devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour l'ORGANISME PUBLIC.

- 16.2 Si l'ORGANISME PUBLIC résilie le Contrat sans cause, il est convenu que celui-ci défraiera en plus des frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, les coûts indirects prévus aux modalités financières pour le solde des unités non utilisées jusqu'à l'attribution de ces dernières à un autre établissement ou au plus tard, jusqu'à la fin du présent contrat.

Pour ce faire, l'ORGANISME PUBLIC doit adresser un avis écrit de résiliation au PRESTATAIRE DE SERVICES. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

17. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante. Il est entendu que certaines modifications pourraient être engendrées par des changements apportés au projet ministériel « Financement axé sur les patients » (FAP).

18. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après.

Pour l'ORGANISME PUBLIC :

*Docteure Inthysone Rajvong
Directrice des services professionnels
CISSS de la Montérégie-Centre
3120, boulevard Taschereau
Greenfield Park (Québec) J4V 2H1
Téléphone : 450 466-5407
Courriel : inthysone_rajvong.ciassmc16@ssss.gouv.qc.ca*

Pour le PRESTATAIRE DE SERVICES :

*Monsieur Normand Laberge
Directeur général
CHIRURGIE DIX30 INC.*

9090, boulevard Leduc, bureau 220
Brossard (Québec) J4Y 0E2
Téléphone :
Courriel : nlaberge@chirurgiedix30.com

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat en double exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

L'ORGANISME PUBLIC

20 août 2020
DATE

[Redacted Signature]
M. Richard Deschamps
Président-directeur général

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

19 août 2020
DATE

[Redacted Signature]
M. Normand Laberge
Directeur général

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

« Contrat de services »

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le PRESTATAIRE DE SERVICES sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'ORGANISME PUBLIC contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

3. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de l'ORGANISME PUBLIC.

4. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par le PRESTATAIRE DE SERVICES en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de l'ORGANISME PUBLIC qui pourra en disposer à son gré.

5. AUTORISATION DU CHANGEMENT DE RESSOURCES

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obtenir l'autorisation de l'ORGANISME PUBLIC avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique identifiée au présent contrat.

Dans un tel cas, l'ORGANISME PUBLIC peut :

- soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le PRESTATAIRE DE SERVICES assume le transfert des connaissances;
- soit refuser le changement, s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger le PRESTATAIRE DE SERVICES à poursuivre avec la ressource initiale à défaut de quoi, le contrat est résilié.

6. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2) s'appliquent lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, l'ORGANISME PUBLIC acquéreur, dans le cas où ce dernier est un ORGANISME PUBLIC tel que défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit immédiatement en informer l'ORGANISME PUBLIC qui pourra, à sa seule discrétion,

émettre une directive indiquant au PRESTATAIRE DE SERVICES comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

8. CONFIDENTIALITÉ

- 8.1 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par l'ORGANISME PUBLIC quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.
- 8.2 Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à mettre en place des mesures pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels communiqués dans le cadre du présent contrat, notamment tout renseignement contenu au dossier de l'utilisateur au sens de l'article 19 de la Loi.
- 8.3 En conséquence, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage pour leurs professionnels et membres du personnel pendant la durée du présente contrat et en tout temps par la suite, à :
- a) Sauvegarder et maintenir le caractère confidentiel et privé de renseignements personnels et ne pas permettre l'utilisation de ces renseignements à d'autres fins que celles nécessaires pour rendre les services médicaux aux usagers;
 - b) Ne divulguer les renseignements personnels qu'aux membres de leur personnel qui en ont nécessairement besoin, dans le cadre des services à être rendus aux usagers;
 - c) Prendre les mesures requises pour empêcher la divulgation et la communication des renseignements personnels à des tiers, notamment établir et s'assurer de l'application de règles et de politiques de confidentialité, dont celles découlant de la juridiction de la Commission d'accès à l'information, ayant pour but d'empêcher toute utilisation ou reproduction non autorisée des renseignements personnels ou leur accès non autorisé;
 - d) Signaler à l'ORGANISME PUBLIC, dans les meilleurs délais, tout incident susceptible de nuire à la protection du caractère privé et confidentiel des renseignements personnels;
 - e) Aviser sans tarder l'ORGANISME PUBLIC, si on apprend ou si on a raison de croire qu'une personne non autorisée a eu accès à des renseignements personnels ou de toute contravention de cette personne à l'égard des présents engagements de confidentialité.



ANNEXE B
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Au nom du PRESTATAIRE DE SERVICES,

Je, soussigné(e), NORMAN LABERGE déclare formellement ce qui suit :

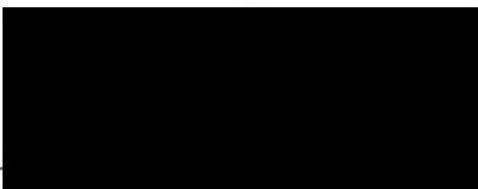
1. Je m'engage à assurer la confidentialité des renseignements personnels relatifs à la présente entente.
2. Je m'engage à faire respecter par les employés impliqués dans cette entente les consignes de confidentialité suivantes :
 - Garder le secret le plus entier en lien avec les dossiers traités;
 - Ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui leur sera communiqué ou dont ils prendront connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de leurs fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à le faire par l'un des représentants autorisés;
 - Ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels avec l'ORGANISME PUBLIC.

Le défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité expose le PRESTATAIRE DE SERVICES à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

3. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À BROSSARD Quebec

CE 19^e JOUR DU MOIS DE AOÛT DE L'AN 2020

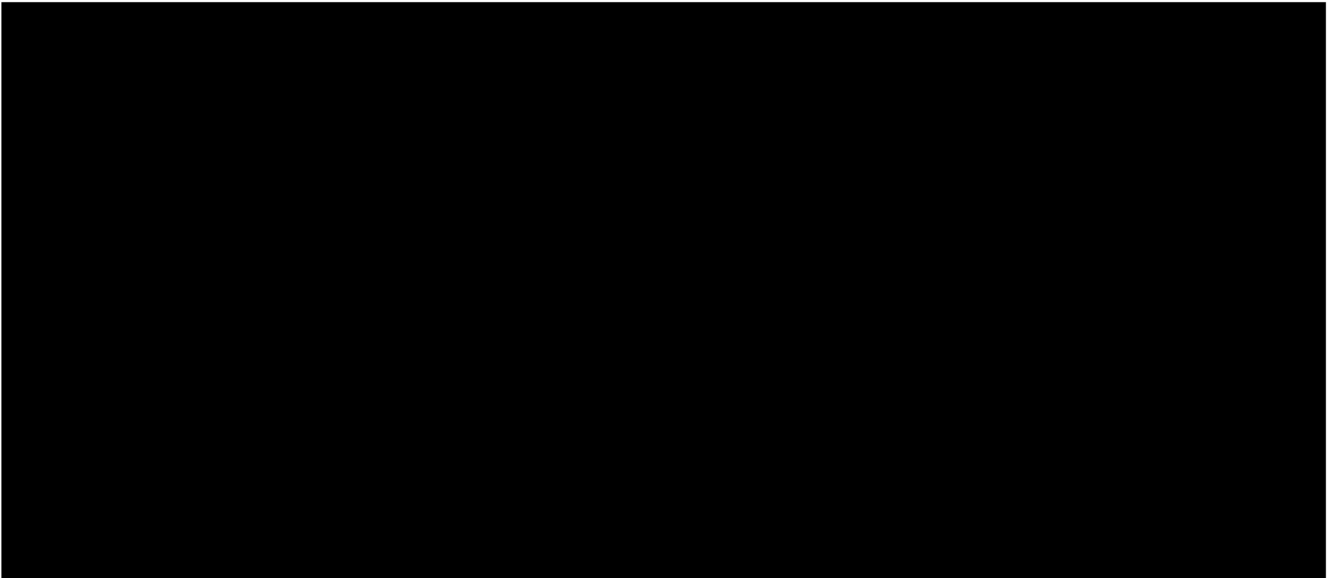

(Signature du PRESTATAIRE DE SERVICES)

[REDACTED]

1. COÛTS DIRECTS CONSIDÉRÉS

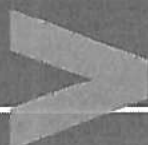
[REDACTED]

[Handwritten signature]



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish.

ANNEXE D - MÉTHODOLOGIE DE COÛT DE REVIENT



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources

**Méthodologie de coût de revient
des services de chirurgie
et des procédures sous scopie
de la clinique CHIRURGIE DIX30 INC.**

Octobre 2019

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	5
2	MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU COÛT DE REVIENT (GÉNÉRALITÉS).....	7
2.1	PRINCIPE DU COÛT DE REVIENT	7
2.2	BASE DE DONNÉES FINANCIÈRES	7
2.2.1	<i>Coûts directs</i>	7
2.2.2	<i>Coûts indirects</i>	9
3	CLINIQUE CHIRURGIE DIX30 INC.....	11
3.1	SYSTÈMES D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET STATISTIQUES	11
3.2	ANALYSES DES CAS TRAITÉS	11
3.3	ESTIMATION DE LA DÉPENSE SALARIALE.....	12
3.4	LA DÉPENSE EN FOURNITURES ET AUTRES CHARGES DIRECTES	14
3.5	LA DISTRIBUTION DES DÉPENSES INDIRECTES ET ADMINISTRATIVES	16
3.6	LOYER DES LOCAUX	17
3.7	LOYER DES ÉQUIPEMENTS	18
3.8	FRAIS GÉNÉRAUX	18
4	CONCLUSION.....	18

ANNEXES

ANNEXE A : MATRICE DE LA RÉPARTITION DES SALAIRES PAR TITRE D'EMPLOI

ANNEXE B : CLÉS DE RÉPARTITION DES COÛTS INDIRECTS

ANNEXE C : ÉTAT FINANCIER DE LA CLINIQUE CHIRURGIE DIX30 INC.
DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

ANNEXE D : BALANCE DE VÉRIFICATION CONCILIÉE DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : NOMBRE D'OPÉRATIONS PAR SPÉCIALITÉ..... 12

TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES SALAIRES PAR NIVEAU 12

TABLEAU 3 : GÉNÉRATEUR DE COÛT PAR ACTIVITÉ 13

TABLEAU 4 : COÛT MOYEN SALARIAL PAR CAS ET PAR SPÉCIALITÉ CHIRURGICALE 13

TABLEAU 5 : TYPE DE FOURNITURES COMMUNES ET LEUR GÉNÉRATEUR DE COÛT 15

TABLEAU 6 : DÉPENSE PAR TYPE DE FOURNITURES ET PAR SPÉCIALITÉ 16

TABLEAU 7 : COÛT MOYEN PAR TYPE DE FOURNITURES ET PAR SPÉCIALITÉ..... 16

TABLEAU 8 : RÉPARTITION DES LOCAUX (EN MÈTRES CARRÉS)..... 17

TABLEAU 9 : RÉPARTITION MENSUELLE DU LOYER SELON LE TAUX D'OCCUPATION PAR SALLE..... 17

TABLEAU 10 : RÉPARTITION DES FRAIS INDIRECTS PAR TYPE DE SPÉCIALITÉ 18

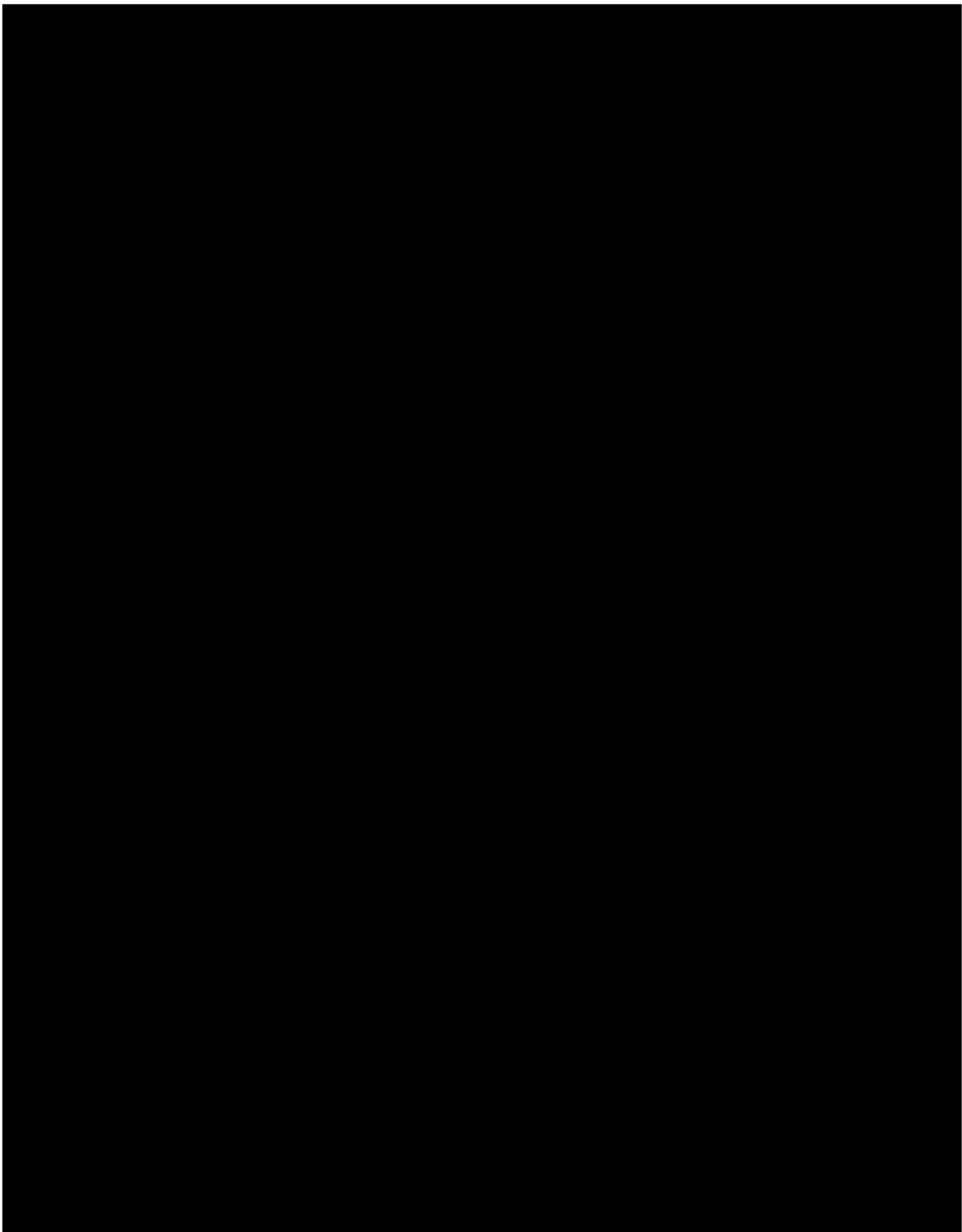
TABLEAU 11 : DÉPENSES TOTALES PAR SPÉCIALITÉ EXCLUANT LES INTERVENTIONS HORS PROJET 19

TABLEAU 12 : COÛTS MOYEN PAR CAS EXCLUANT LES CAS HORS PROJET 19

TABLEAU 13 : DÉPENSES TOTALES PAR SPÉCIALITÉ 20

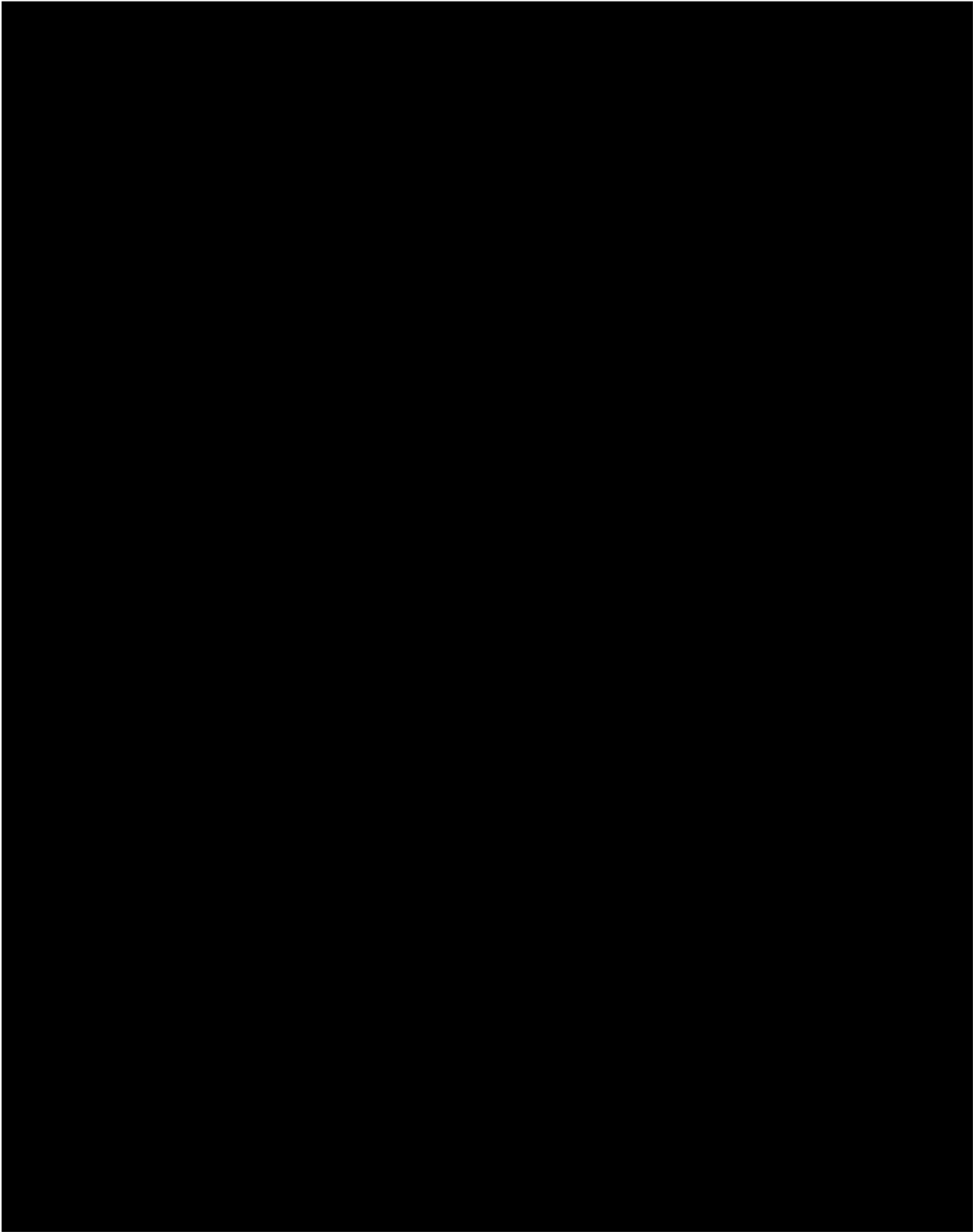
TABLEAU 14 : COÛT MOYEN PAR CAS 20



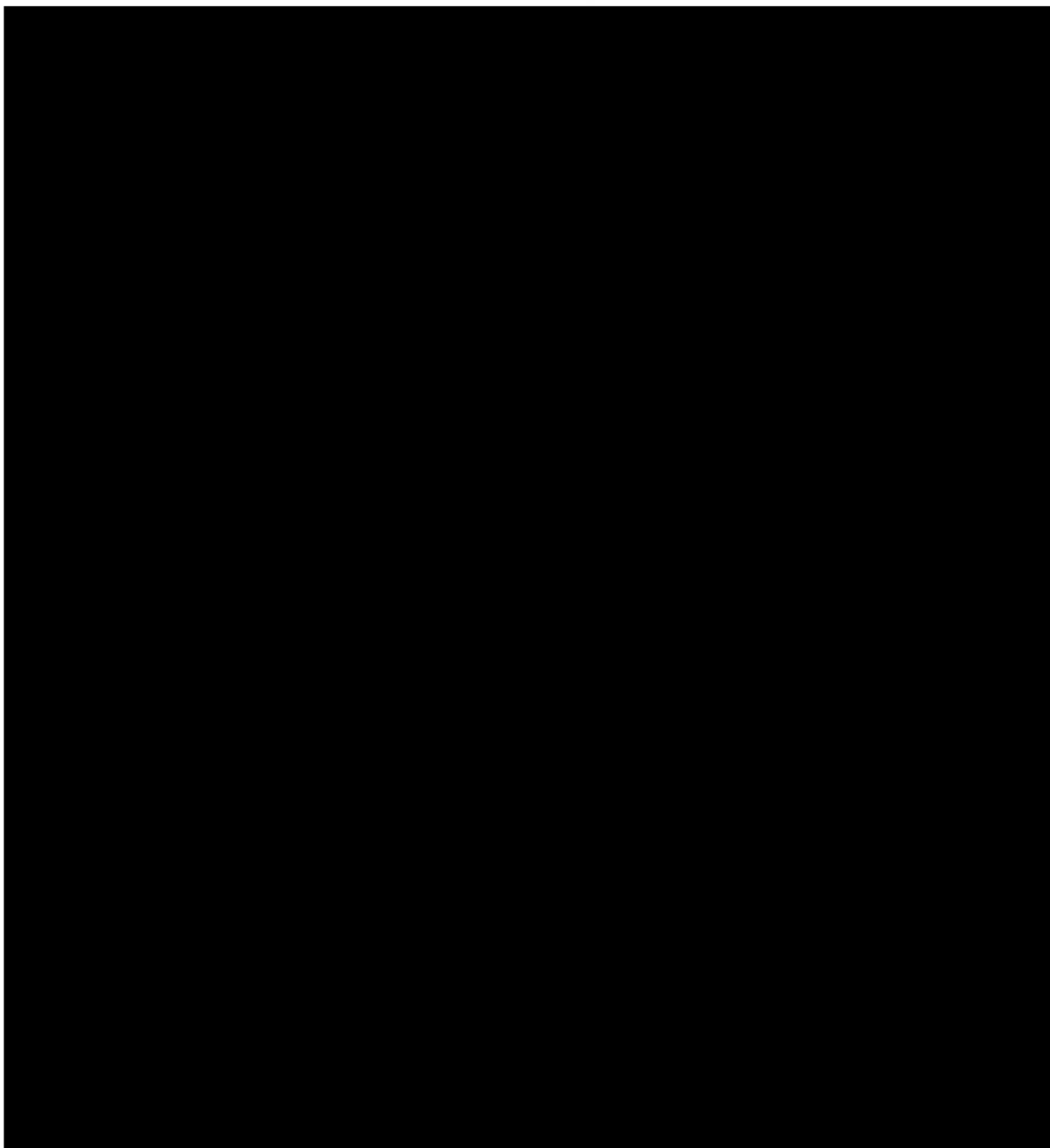




A handwritten signature or mark, possibly initials, located in the bottom right corner of the page.

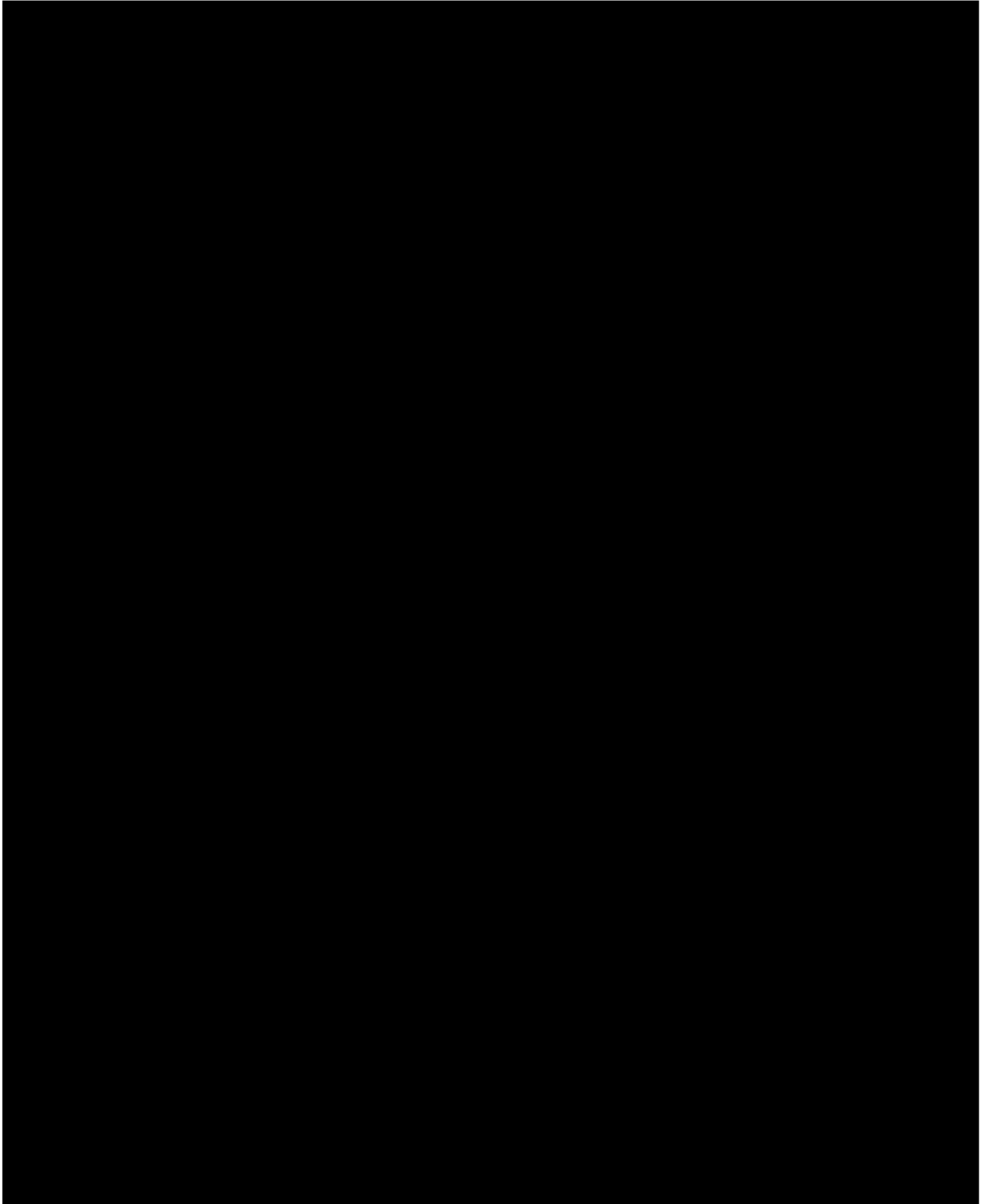


A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'P' or a similar character, is located in the bottom right corner of the page.



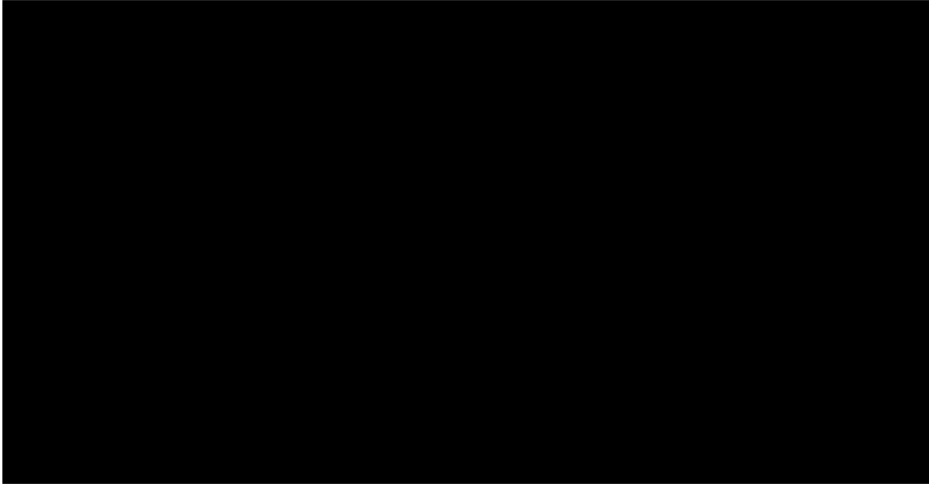
1. Par exemple : l'accueil, le bloc opératoire, la salle de réveil, la stérilisation, etc.

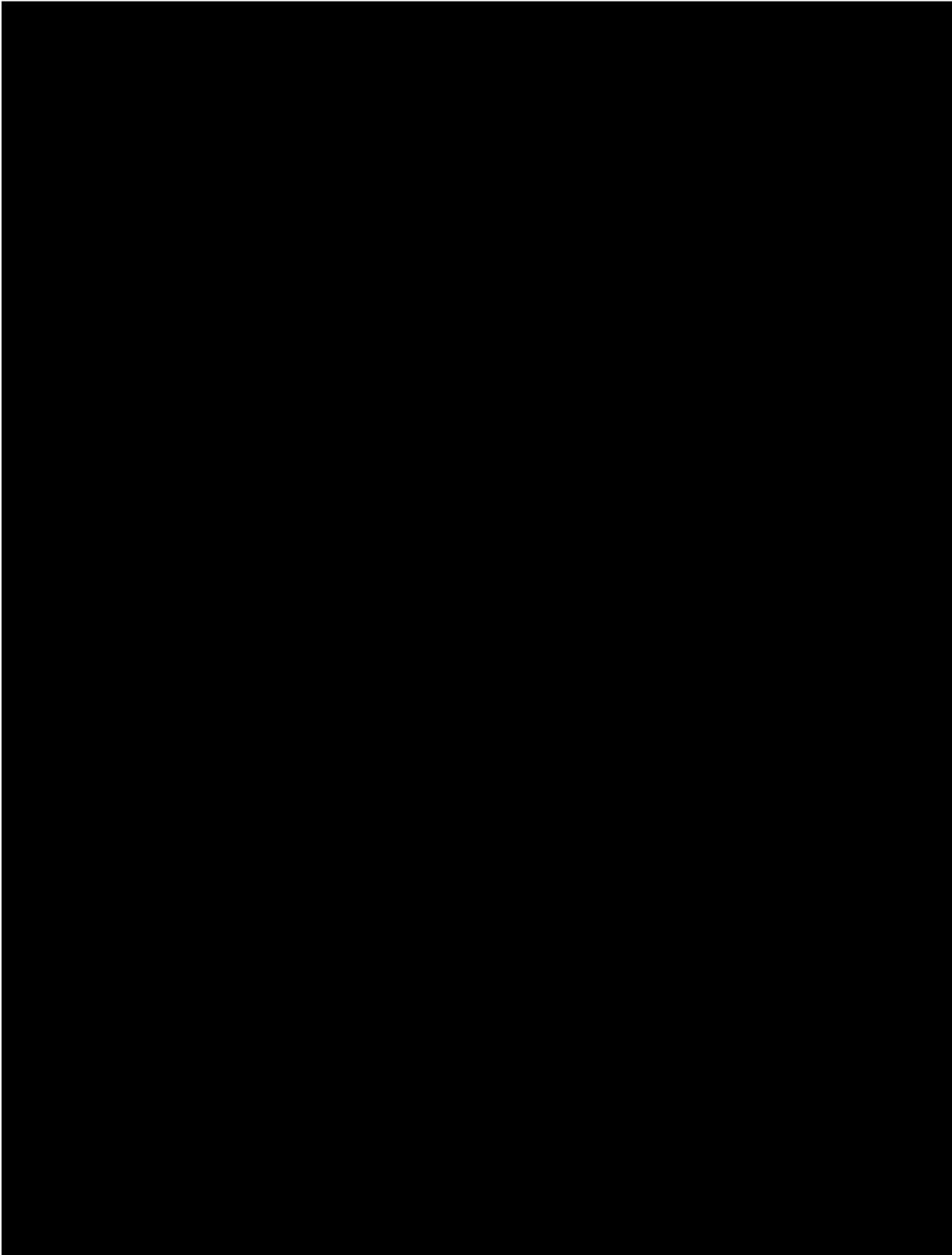
A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.



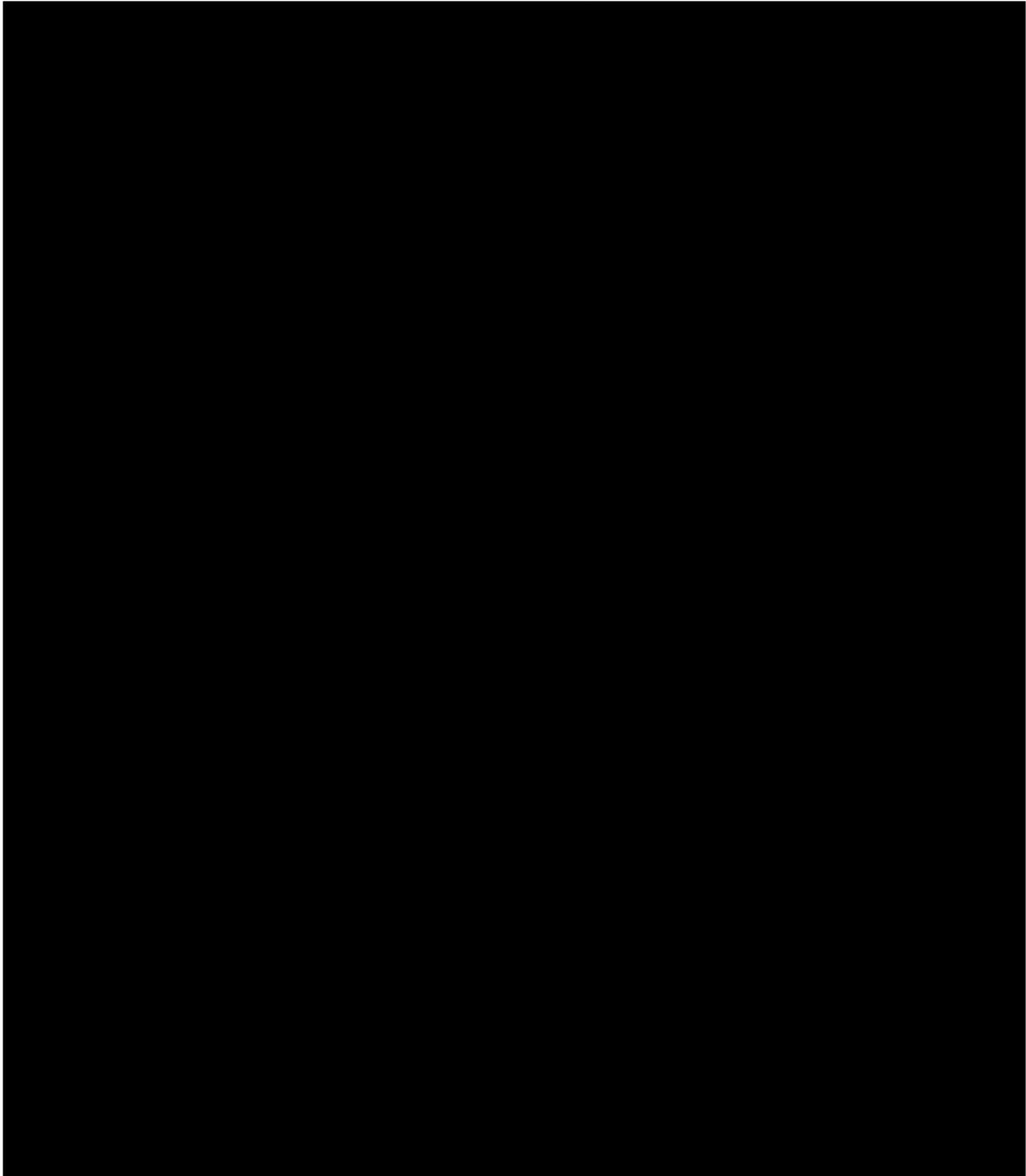
-
1. Contour financier : le contour financier vise la détermination et la répartition des dépenses de chaque centre d'activités entre les divers programmes-services et les différents modes de prise en charge présents dans les établissements qui ont une mission en santé physique. Source : MSSS.

A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.





[Handwritten signature]

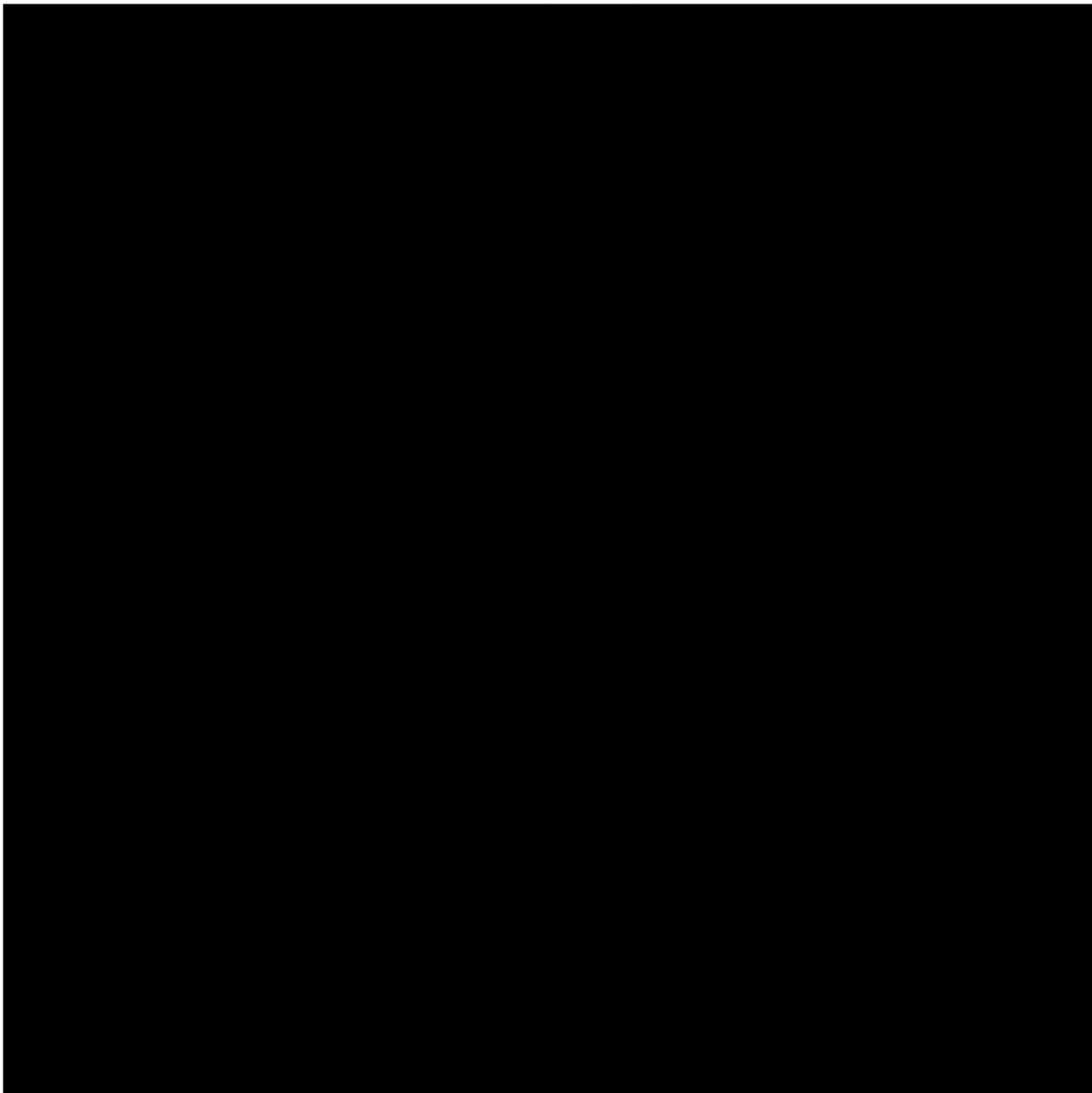
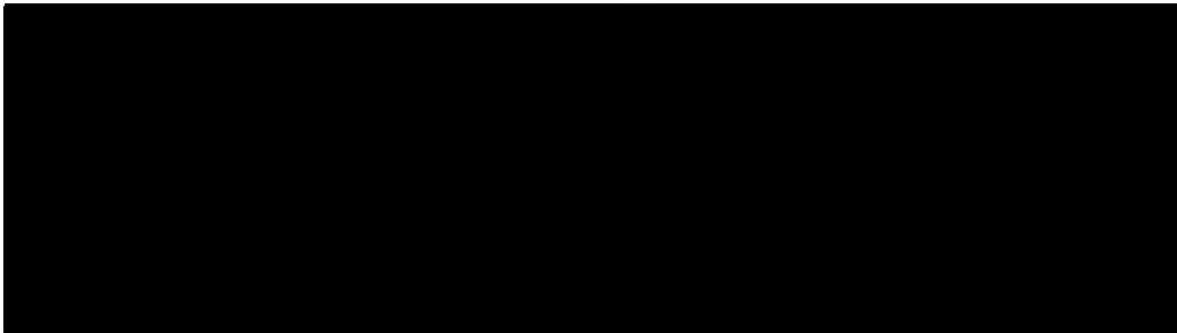


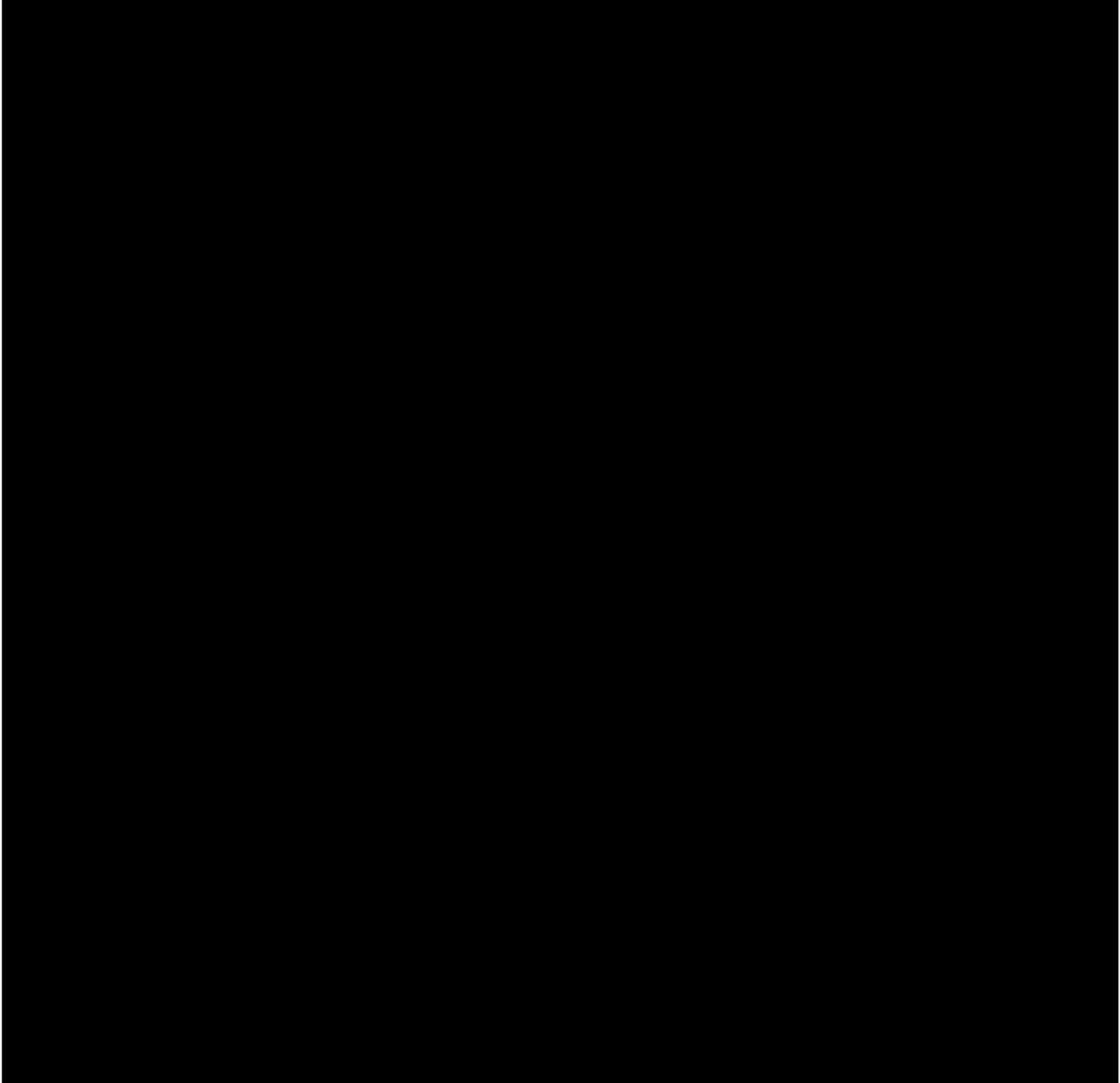
Q

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]





A small, handwritten mark or signature is located in the bottom right corner of the page.

--

Tableau 8 : Répartition des locaux (en mètres carrés)

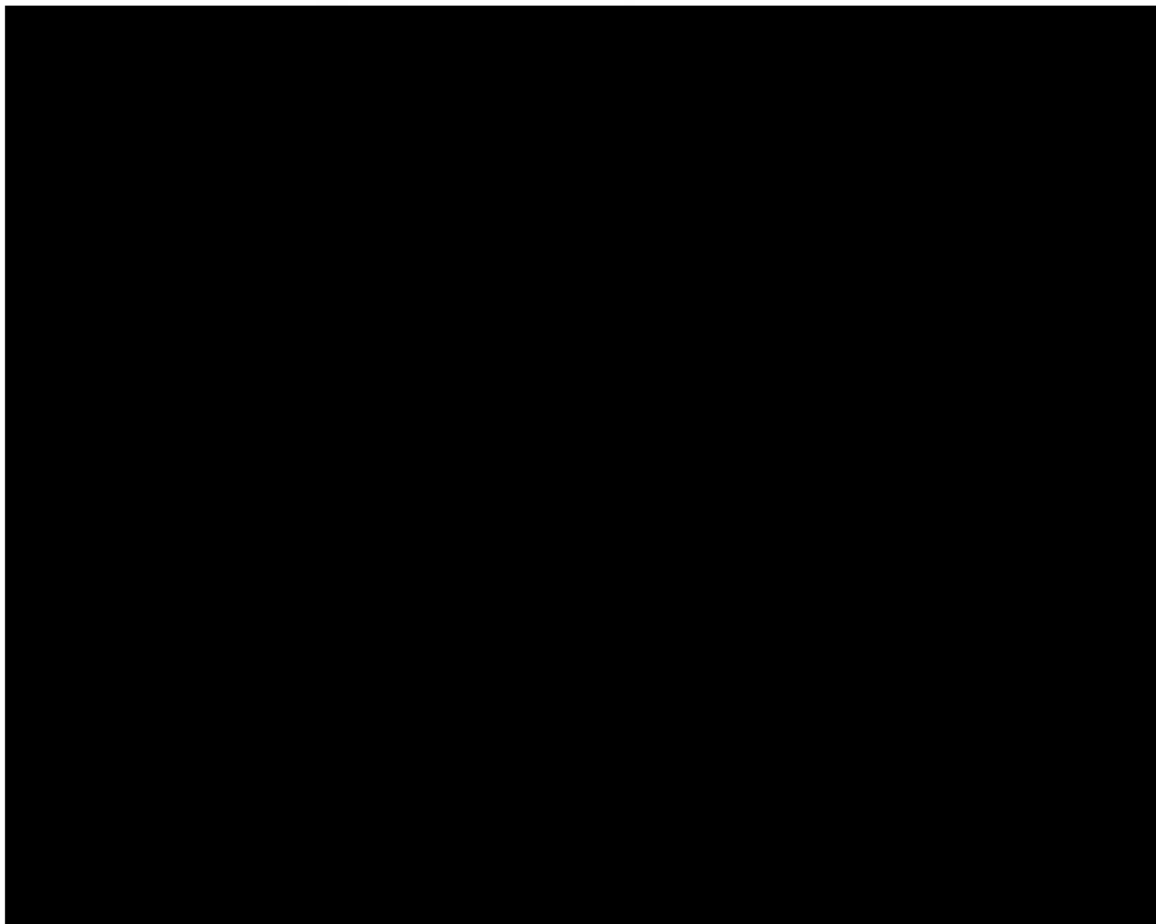
--

--

Tableau 9 : Répartition mensuelle du loyer selon le taux d'occupation par salle

--

[Signature]



-
1. Manuel de gestion financière, Principes directeurs, Chapitre 1, Annexe 1F « politiques de capitalisation des immobilisations », pages 40 à 44, MSSS.

--

Tableau 11 : Dépenses totales par spécialité excluant les interventions hors projet

--

Tableau 12 : Coûts moyen par cas excluant les cas hors projet

--



--

Tableau 13 : Dépenses totales par spécialité

--

Tableau 14 : Coût moyen par cas

--

Q

ANNEXES

12

Méthodologie de coût de revient des services de chirurgie et des procédures sous scopie
de la clinique CHIRURGIE DIX30 INC.

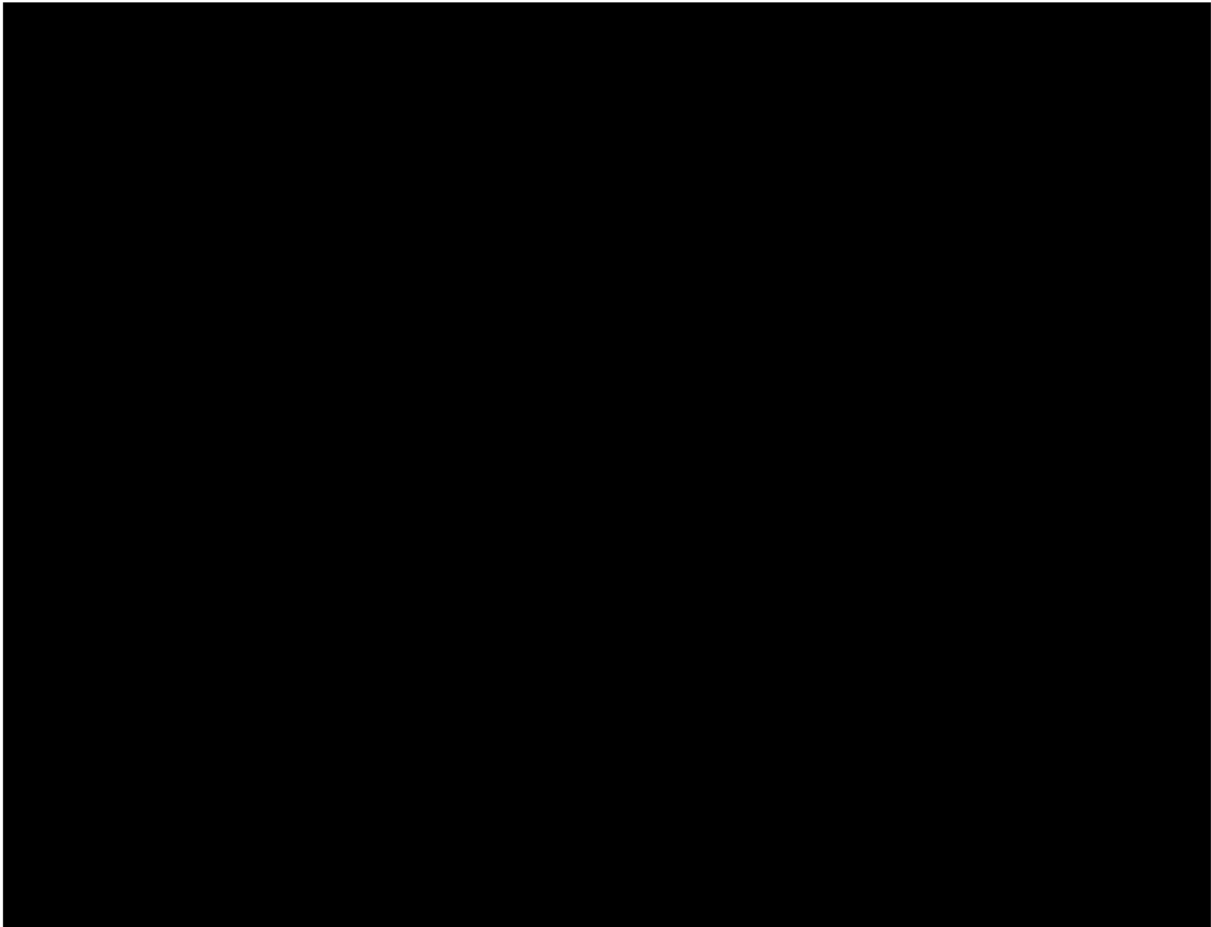
[Redacted]

Activités de niveau 100	Activités de niveau 200
[Redacted]	

Titre d'emploi	Salaire
[Redacted]	

①

ANNEXE B : CLÉS DE RÉPARTITION DES COÛTS INDIRECTS



④



ANNEXE D : BALANCE DE VÉRIFICATION CONCILIÉE DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017







ANNEXE E- CALENDRIER DES PÉRIODES FINANCIÈRES

CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE

CALENDRIER FINANCIER 2020-2021

	D	L	M	M	J	V	S	
01	AVRIL 2020							25 jours
				1	2	3	4	
	5	6	7	8	9	10	11	
	12	13	14	15	16	17	18	
	19	20	21	22	23	24	25	
02	26	27	28	29	30			53 jours
	MAI 2020							
						1	2	
	3	4	5	6	7	8	9	
	10	11	12	13	14	15	16	
03	17	18	19	20	21	22	23	81 jours
	24/31	25	26	27	28	29	30	
	JUIN 2020							
		1	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12	13	
04	14	15	16	17	18	19	20	109 jours
	21	22	23	24	25	26	27	
	28	29	30					
	JUILLET 2020							
			1	2	3	4		
05	5	6	7	8	9	10	11	137 jours
	12	13	14	15	16	17	18	
	19/26	20/27	21/28	22/29	23/30	24/31	25	
	AOÛT 2020							
							1	
06	2	3	4	5	6	7	8	165 jours
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23/30	24/31	25	26	27	28	29	
	SEPTEMBRE 2020							
07			1	2	3	4	5	193 jours
	6	7	8	9	10	11	12	
	13	14	15	16	17	18	19	
	20/27	21/28	22/29	23/30	24	25	26	
	OCTOBRE 2020							
08					1	2	3	221 jours
	4	5	6	7	8	9	10	
	11	12	13	14	15	16	17	
	18	19	20	21	22	23	24	
	25	26	27	28	29	30	31	
09	NOVEMBRE 2020							249 jours
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
10	23	24	25	26	27	28	29	277 jours
	30							
	DÉCEMBRE 2020							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
11	9	10	11	12	13	14	15	305 jours
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	JANVIER 2021							
12							1	333 jours
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
13	30							365 jours
	FÉVRIER 2021							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
14	16	17	18	19	20	21	22	393 jours
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	MARS 2021							
							1	
15	2	3	4	5	6	7	8	421 jours
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
16	AVRIL 2021							449 jours
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
17	23	24	25	26	27	28	29	477 jours
	30							
	MAY 2021							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
18	9	10	11	12	13	14	15	505 jours
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	JUIN 2021							
19							1	533 jours
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
20	30							561 jours
	JUILLET 2021							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
21	16	17	18	19	20	21	22	589 jours
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	AOÛT 2021							
							1	
22	2	3	4	5	6	7	8	617 jours
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
23	SEPTEMBRE 2021							645 jours
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
24	23	24	25	26	27	28	29	673 jours
	30							
	OCTOBRE 2021							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
25	9	10	11	12	13	14	15	701 jours
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	NOVEMBRE 2021							
26							1	729 jours
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
27	30							757 jours
	DÉCEMBRE 2021							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
28	16	17	18	19	20	21	22	785 jours
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	JANVIER 2022							
							1	
29	2	3	4	5	6	7	8	813 jours
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
30	FÉVRIER 2022							841 jours
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
31	23	24	25	26	27	28	29	869 jours
	30							
	MARS 2022							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
32	9	10	11	12	13	14	15	897 jours
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	AVRIL 2022							
33							1	925 jours
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
34	30							953 jours
	MAY 2022							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
35	16	17	18	19	20	21	22	981 jours
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	JUIN 2022							
							1	
36	2	3	4	5	6	7	8	1009 jours
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
37	JUILLET 2022							1037 jours
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
38	23	24	25	26	27	28	29	1065 jours
	30							
	AOÛT 2022							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
39	9	10	11	12	13	14	15	1093 jours
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	SEPTEMBRE 2022							
40							1	1121 jours
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
41	30							1149 jours
	OCTOBRE 2022							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
42	16	17	18	19	20	21	22	1177 jours
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	NOVEMBRE 2022							
							1	
43	2	3	4	5	6	7	8	1205 jours
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
44	DÉCEMBRE 2022							1233 jours
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
45	23	24	25	26	27	28	29	1261 jours
	30							
	JANVIER 2023							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
46	9	10	11	12	13	14	15	1289 jours
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	FÉVRIER 2023							
47							1	1317 jours
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
48	30							1345 jours
	MARS 2023							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
49	16	17	18	19	20	21	22	1373 jours
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
	AVRIL 2023							
							1	
50	2	3	4	5	6	7	8	1401 jours
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							
51	MAY 2023							1429 jours
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
52	23	24	25	26	27	28	29	1457 jours
	30							
	JUIN 2023							
							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
53	9	10	11	12	13	14	15	1485 jours
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30							

ANNEXE F
ÉQUIPEMENTS ET INSTRUMENTS EN PRÊT

CAISSONS

- 15 de microchirurgie
- 2 de complément cataracte
- 15 pièces à main OZIL

INSTRUMENT EMBALLAGE INDIVIDUELLE			
Description de l'instrument	No. catalogue	Quantité par emballage	Quantité total en prêt
ANSE A LENTILLE	N/A	1	1
CANULE À IRRIGATION BISHOP-HARMON 19G	K7-5050	1	1
CISEAU GILLS- VANNAS	OP0907-101	1	1
CISEAUX IRIS KNAPP DROIT POINTU 10.2cm	OP5530	1	1
CLE TURBOHEX ALCON	8065740749	1	2
CROCHET CHOPPER TOMAHAK	08-14527	1	1
INJECTEUR MONARCH II (VERT)	8065977771	1	2
INJECTEUR MONARCH III (BLEU)	8065977773	1	10
INJECTEUR PLATINUM (TheUnfolder) 2 MCX	DK7796	1	4
MARQUEUR REFERENCE TORIQUE A BULLE ASICO (2MCX)	AE-2791TBL	1	4
PIECE A MAIN TORSIONNEUR OZIL (CABLE BLEU)	8065750469	1	2
PINCE COLIBRI ANGLE 45° 1X2 DENTS 0.5mm	OP3309-001	1	1
PINCE COLIBRI ANGLE 45° 1X2 DENTS 0.5mm AVEC PLATEAU	OP3309-002	1	4
CISEAU TENOTOMIE Stevens MOUSSE COURBE 32.CM X 11.2 CM	AE-5721	1	2
CROCHET A STRABISME Jameson PETIT ANGULÉ 8 MM X 1.3 MM	AE-2110	2	4
COMPAS CASTROVIEJO TI 20 mm	AR0150TI	1	4
PINCE IRIS DROITE 1x2 DENTS MODELE LEGER 9.8cm	OP3440	1	3
PINCE COLIBRI ANGLE 45° 1X2 DENTS 0.12mm	OP3309-001	1	1
MANETTE SALLE D'OPHTALMO/ LEICA F40	10180591	2	34
PINCE JAFFE	K5-6600	1	2
ROTATEUR DE NOYEAU BECHERT	E4937	1	2
CISEAU WESTCOTT COURBE TENOTOMY 11.5 CM	OP0917-851	1	1
CISEAU A DISS. MAYO ROND LAME DROIT 14.6cm	SU1820	1	1
CISEAUX DE KATZIN MICRO COURBE GAUCHE MORIA 9CM	8023B	1	1

MARQUEUR TORIQUE PRE-OP ALCON	9-840	1	1
CROCHET A STRABISME 14.8cm	E0593	1	1
CROCHET SINSKEY 0.25mm	K3-5193	1	2
CROCHET KUGLEN	6-400	1	2
MANCHE DE BISTOURI #3K ROND MOLETE 10.2cm	OP0705	1	1
MARQUEUR LENTILLE TORIQUE	AR0146C	1	5
MARQUEUR TORIQUE NEUHANN-NUIJTS(2 MCX avec meme code)	AE-2799T	1	2
PINCE DE MCPHERSON ANGULE 10.5CM	OP0912-002 ou K5-5030	1	2
PINCE LEHNER-UTRATA A CAPSULORHEXIS POIGNEE RONDE	ET2002RC	1	1
PINCE MOSQUITO HALSTED 12.7cm COURBE	SU2702	1	2
PINCE PORTE-COTTON BISHOP-HARMAN 8.6cm	OP3413	1	2
SEPARATEUR DE NOYAU ROSEN 60D	K3-2396	1	3
SPECULUM DE LIEBERMAN k-wire/15 MM BLADES	K1-5671	1	2
INJECTEUR ANNEAU TENSION CAPSULAIRE	32955	1	2
CONTENANT CAISSON DE MICRO CHIRURGIE 15.2 X 7.6 X 2cm	SU2990-030	1	1
SPECULUM DE LIEBERMAN	K1-5678	1	2
PINCE CAPSULAIRE Giannetti MAX 2 MM/ INCISION 1.5 MM	H-6083	1	1
SPECULUM DE BARRAQUER GRAND K1-5010	K1-5010	1	3

15 CAISSONS DE PIÈCES À MAIN TORSIONNEUR OZIL

Description de l'instrument	No. catalogue	Qté par caisson	Quantité total en prêt
PANIER GENESIS 22.8cm X 12.7cm X 4.4cm PERFORE	BP0-1A	1	15
CAISSON GENESIS 26.7cm X 19cm X 7.6cm FOND TROUE	CD0-3B	1	15
TAPIS SILICONE PROTECTEUR		1	15
PIECE A MAIN TORSIONNEUR OZIL (CABLE BLEU)	8065750469	1	15
CANULE A INJECTION D'AIR 27GA KATENA	K7-3520	1	15
CANULE À IRRIGATION BISHOP-HARMON 19G	K7-5050	1	15
PIECE A MAIN D'IRRIGATION POUR PIECE A MAIN TORSIONNEUR	8065751795	1	15

2 CAISSONS DE COMPLÉMENT DE CATARACTE

Description de l'instrument	No. catalogue	Qté par caisson	Quantité total en prêt
-----------------------------	---------------	-----------------	------------------------

CAISSON GENESIS 26.7cm X 19cm X 7.6cm FOND TROUE	CD0-3B	1	2
TAPIS SILICONE PROTECTEUR		1	2
PANIER GENESIS 22.8cm X 12.7cm X 4.4cm PERFORE	BP0-1A	1	2
COMPAS DE CASTROVIEJO 20MM	OP2710	1	2
PORTE-AIGUILLE OPHTALMIQUE COURBE Barraquer	H-4568	1	2
CISEAU GILLS- VANNAS	OP0907-101	1	2
PINCE POUR LENTILLE RIGIDE CLAYMAN	k5-8700	1	2
PINCE TROUTMAN DROITE delicate 9.5 cm	9604	1	2
PINCE TROUTMANN COURBE 10 cm	9605	1	2
PINCE HARMS-COLIBRI TRES DELICATE 1x2 DENTS 0.12mm	KT5-1520	1	2

15 CAISSONS DE MICRO CHIRURGIE (OPHTALMO)

Description de l'instrument	No. catalogue	Qté par caisson	Prêt en inventaire
ANNEAU DE FIXATION FIN THORNTON	ET9020	1	15
PINCE LEHNER-UTRATA A CAPSULORHEXIS POIGNEE RONDE	ET2002RC	1	15
CAISSON GENESIS 30.5cm X 20.cm X 10.2cm FOND PERFORE	CD0-4B	1	15
PINCE DE MCPHERSON ANGULE 10.5CM	OP0912-002 ou K5-5030	1	15
SPECULUM ECARTEUR OPHTALMO LEIBERMAN	OP0905-851	1	15
CISEAUX IRIS KNAPP DROIT POINTU 10.2cm	OP5530	1	15
CONTENANT AJOURE POUR MICRO-CHIRURGIE OPHTALMO	E45-111	1	15
SEPARATEUR DE NOYAU ROSEN 60D	K3-2396	1	15
CROCHET SINSKEY 0.25mm	K3-5193	1	15

2 CAISSONS TRABUECTOMIE

Description de l'instrument	No. catalogue	Qté par caisson	Quantité total en prêt
MICRO-CISEAU DE Vannas DROIT FIN 8 MM X 1.3 MM	AE-5400	1	2
PINCE POUR GLAUCOME Mermoud 11MM DROIT MANCHE ROND 6 MM	H.6093	1	2
PINCE COLIBRI 0.12MM	AE-4030N	1	2
PINCE A CONJONCTIVITE Packo EMBOUT 1.2 MM X 7MM ANGULÉ	AE-4244	1	2
CISEAU Sheppard-Westcott lame versa le HAUT 12.1 CM	AE-5504	1	2

PORTE AIGUILLE Troutman MACHOIRE 8.5 MM TRES COURBE DELICAT	AE-6151	1	2
PORTE AIGUILLE Castroviejo lame courbe 9 mm x14 cm	AE-6211	1	2
CONTENANT AJOURE POUR MICRO-CHIRURGIE OPHTALMO	E45-111	1	2
BARRE DE RETENUE POUR CONTENANT AJOURE DE MICRO-CHIRURGIE	E45-111	1	2
PUNCH Kelly EMBOUT 1 MM X 13.2 CM	AE-8302	1	2
COMPAS CASTROVIEJO TI 20 mm	AR0150TI	1	2
PINCE Akahoshi NUCLEUS CROSS ACTION ANGULÉE 11MM	AE-4340	1	2
ÉCARTEUR LIEBERMAN AL0520 T/K	AL0520T/K	1	2
CAISSON GENESIS 30.5cm X 20.cm X 10.2cm FOND PERFORE	CD0-4B	1	2

1 CAISSON PINCE + CISEAU LIO-MST (OPHTALMO)

Description de l'instrument	No. catalogue	Qté par caisson	Quantité total en prêt
19 G Packer/Chang IOL MICRO CISEAU	DFH-0012	1	1
23 G MST MICRO PINCE A PREHENSION	DFH-0019	1	1
PROTECTEUR POUR MICRO INSTRUMENTS MST		2	2
MANCHE DÉMONTABLE MST	DFH-0028	2	2
PANIER GENESIS 22.8cm X 12.7cm X 4.4cm PERFORE	BP0-1A	1	1
CAISSON GENESIS 26.7cm X 19cm X 7.6cm FOND TROUE	CD0-3B	1	1

2 CAISSONS GONIO/POST POLE (OSHER SURGICAL) GLAUCOME

Description de l'instrument	No. catalogue	Qté par caisson	Quantité total en prêt
GONIO/ POST POLE(Osher Surgical)	OOSGP	1	2
CAISSON OCULAR MICRO-CHIRURGIE 15.5 X 6.7 X 3.3 CM		1	2
COUVERCLE POUR MICRO CAISSON OCULAR		1	2
TAPIS SILICONE PROTECTEUR		1	2

2 CAISSONS GONIOPRISME MAIN GAUCHE (HILL SURGICAL) GLAUCOME

Description de l'instrument	No. catalogue	Qté par caisson	Quantité total en prêt
GONIOPRISME MAIN GAUCHE (Hill Surgical)	OHSG/LH	1	2
COUVERCLE POUR MICRO CAISSON OCULAR		1	2
CAISSON OCULAR MICRO-CHIRURGIE 15.5 X 6.7 X 1.8 CM		1	2

TAPIS SILICONE PROTECTEUR		1	2
		GRAND TOTAL	436

